

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	06/05/2014	
Date d'affichage de la convocation :	06/05/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 14 MAI 2014</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Alain JACQUET, Richard BRAU à Vanessa PAYA	
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Antoine FIGUE	

**AFFAIRE N°01 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Commission communale des impôts directs (CCID)**  
**Désignation des membres.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, dans chaque commune il est institué une commission des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Il rajoute que les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à arrêter la liste des 32 contribuables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **ARRETE** la liste des 32 contribuables pouvant faire partie de la commission communale des impôts directs comme suit :

**COMMISSAIRES TITULAIRES :**

Monsieur Sébastien POUILLY	Monsieur Claude RAUER
Monsieur Jean ASTRUCH	Monsieur Robert DELMAS
Madame Josette CRÉSTA	Madame Jacqueline MAS
Madame Nouria ARABIA	Monsieur Gérard MARQUES
Monsieur Antoine FIGUE	Monsieur Jean-François SAGUI
Madame Maryse MARTINEZ	Madame Michèle CAIL COMS
Monsieur François PRINCIP	Madame Colette APPERT
Madame Elisabeth RIVAS	Monsieur Charlie CANIS

**COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :**

Monsieur André BERTRAND	Monsieur Alain TROTEL
Monsieur Jacques DENNINGER	Monsieur Hervé BLANCHARD
Madame Germaine BACHELARD	Monsieur Patrick SPERRING
Monsieur Jean VILA	Monsieur André GILLARD
Monsieur Pierrick CYMBLER	Monsieur Pascal MARTIN
Madame Cathy PAULO	Monsieur POMAREDE
Madame Annie SOLA	Madame Claire LANGLAIS
Madame Anne-Marie DELON	Madame Nadine DRILLIEN

2°) **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Services fiscaux pour désignation

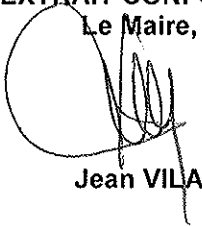
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 mai 2014

PUBLIÉ le : 20 mai 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 0520 - D07140514 AFOI - DE

République Française Département des Pyrénées-Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 06/05/2014 Date d'affichage de la convocation : 06/05/2014			
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 14 MAI 2014</b>
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mercredi quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Alain JACQUET, Richard BRAU à Vanessa PAYA		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Antoine FIGUE		

**AFFAIRE N°02 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : Désignation des membres**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à la désignation des élus qui siègeront au sein du CLSPD.

Monsieur Mehdi BARKAT, Madame Elisabeth RIVAS, Madame Vanessa PAYA, Madame Cécile LACAPERE, Monsieur Patrick SPERRING font acte de candidature.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1°) **PROCEDE** à la désignation des élus qui siègeront lors des réunions du CLSPD comme suit :

- Monsieur Mehdi BARKAT
- Madame Elisabeth RIVAS
- Madame Vanessa PAYA
- Madame Cécile LACAPERE
- Monsieur Patrick SPERRING

2°) **DIT** que cette délibération sera :

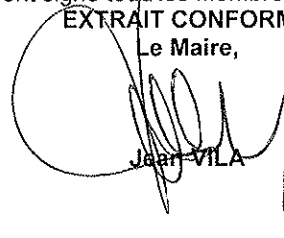
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mai 2014

PUBLIÉ le : 20 mai 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140519- DMJ140514AFO2 DE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

République Française Département des Pyrénées-Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		06/05/2014			
Date d'affichage de la convocation :		06/05/2014			
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 14 MAI 2014</b>			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :				0	
Abstention :		0			
L'an deux mille quatorze et le mercredi quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER				
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Alain JACQUET, Richard BRAU à Vanessa PAYA				
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE				

**AFFAIRE N°03 : INTERCOMMUNALITE**

**Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues catalanes et occitane : Désignation des membres**

Monsieur le Maire précise que suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues catalanes et occitane.

Les candidatures de Monsieur Jean-Pierre CAMPS (titulaire) et de Madame Nadine DRILLIEN (Suppléante) sont enregistrées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1°) **PROCEDE** à la désignation des élus qui siègeront au sein du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues catalanes et occitane comme suit :

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre CAMPS
- Suppléante : Madame Nadine DRILLIEN

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mai 2014

PUBLIÉ le : 20 mai 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140519 - DCN 140514 AFO3 DE

Date de la convocation : 06/05/2014  
Date d'affichage de la convocation : 06/05/2014

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 14 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze et le mercredi quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Stéphane QUINTIN à Alain JACQUET, Richard BRAU à Vanessa PAYA
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Antoine FIGUE

**AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES**  
**Individualisation des subventions.**

Le maire et le Bureau Municipal proposent à l'assemblée d'approuver les montants des subventions qui seront versées en 2014 aux différentes associations de la Ville.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2014
<b>SPORT CHASSE</b>	
COC OMNISPORT	87 000
CABEST. ROUSILLON PETANQUE	570
AMIC. BOULISTE JEUX LYONNAIS	250
AVENTURIER CATALAN	160
BILLARD CLUB CATALAN	
<b>TOTAL</b>	<b>87 980</b>

<b>CULTURE ANIMATION</b>	
ASS DEVELOP. CULTURE CATALANE	750
ORCHESTRE ACCORDEON	460
IMAGE'IN	3 000
CABES'CEDAIRE BRODERIE	210
LES AMIS DU PATCHWORK	210
ENSEMBLE GUILHEM CABEST.	220
LES TAMBOURS DE CABESTANY	200
LES PETITES MAINS	160
<b>TOTAL</b>	<b>5 210</b>

<b>HUMANITAIRE/SANTE</b>	
ASSOCIATION DES SECOURISTES	550
DONNEURS DE SANG	650
SECOURS POPULAIRE	950
CONFERENCE ST VINCENT	350
Confédér. Synd. des Familles	240
LES AMIS DES CHATS	8 stéril femelles + 8 castrations (/ justif. honoraires vétérinaire) suivant convention
<b>TOTAL</b>	<b>2 740</b>

<b>ASSOC. DIVERSES</b>	
ACPG - CATM	240
FNACA	240
SOUVENIR Français Cabes+Saleilles	240
<b>TOTAL</b>	<b>720</b>

<b>ECOLES / COLLEGE / COS</b>	
USEP LOCALE (écoles) PACS	550
COOP. SCOL. TRANSPORT SORTIES	6 400
COOP. SCOL. PRESTATIONS	3 750
COS (commune+CCAS)	20 175
<b>TOTAL</b>	<b>30 875</b>

<b>TOTAL GENERAL hors excep</b>	<b>127 525</b>
---------------------------------	----------------

COC OMNISPORT	1 400
AMIC. BOULISTE JEUX LYONNAIS	350
CABEST ROUSSILLON PETANQUE	350
<b>PROVISION COMPETITIONS NATIONALES</b>	<b>3 000</b>
CINEMAGINAIRE	2 000
<b>TOTAL EXCEPTIONNEL &amp; REGUL</b>	<b>7 100</b>


<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS</b>	<b>134 625</b>
----------------------------------	----------------

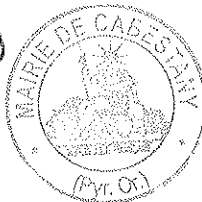
<b>BUDGET ASSOC. CPTÉ 6574</b>	<b>145 383,67</b>
<b>ECART / BUDGET associations</b>	<b>10 759</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **APPROUVE** la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,
- 2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,
- 3°) **RAPPELLE** que ces subventions ne seront versées que dès réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
  - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,  
  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mai 2014

PUBLIÉ le : 20 mai 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20140519-DOT140514-AF04-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		06/05/2014			
Date d'affichage de la convocation :		06/05/2014			
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 14 MAI 2014</b>			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :				0	
Abstention :		0			
L'an deux mille quatorze et le mercredi quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER				
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Josette CRESTA à Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN à Alain JACQUET, Richard BRAU à Vanessa PAYA				
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU				
<b>Absents non excusés</b>					
<b>Secrétaire de séance</b>	Antoine FIGUE				

**AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES**  
**Admission en non-valeur.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, la somme de 20 000 € a été inscrite à l'article 65 41 «créances admises en non-valeur».

Il précise que les services de la DGFIP de Saint Estève lui ont transmis la liste des admissions en non-valeurs.

La somme de 11 392.36 € sur le budget de la Commune est nécessaire afin de solder les créances non recouvertes par leurs services suite à des défaillances ou défaut de paiement de 2012 à 2013.

La somme prévue au budget à l'article 65 41 «créances admises en non-valeur» est suffisante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la somme de 11 392.36 € correspondant au total des créances irrécouvrables pour la commune sur la période 2012 à 2013.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mai 2014

PUBLIÉ le : 20 mai 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140519 - DM140514AF05-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / SERVICE A LA POPULATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		06/05/2014			
Date d'affichage de la convocation :		06/05/2014			
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 14 MAI 2014</b>			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :				0	
Abstention :		0			
L'an deux mille quatorze et le mercredi quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER				
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Josette CRESTA à Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN à Alain JACQUET, Richard BRAU à Vanessa PAYA				
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE				

**AFFAIRE N°06: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°76 :**  
**Approbation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune autorise depuis plusieurs années des agriculteurs ou particuliers à entretenir des friches péri urbaines lui appartenant dans le cadre de sa politique d'entretien de l'espace rural.

Il précise que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et précaire pour une durée de UN AN, renouvelable sur demande.

Monsieur Yves GABET a demandé à la commune l'autorisation de cultiver pour sa consommation personnelle la parcelle AK N°76 depuis juin 2011.

Considérant que le coût qui en résulte pour la Commune est nul et qu'en contrepartie cette parcelle sera entretenue, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Yves GABET.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire de la parcelle AK n°76 passée avec Monsieur Yves GABET.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mai 2014

PUBLIÉ le : 20 mai 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-2014.0519.DCM.14.0514.AF06-DE



République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		06/05/2014			
Date d'affichage de la convocation :		06/05/2014			
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 14 MAI 2014</b>			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :				0	
Abstention :		0			
L'an deux mille quatorze et le mercredi quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER				
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Josette CRESTA à Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN à Alain JACQUET, Richard BRAU à Vanessa PAYA				
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU				
<b>Absents non excusés</b>					
<b>Secrétaire de séance</b>	Antoine FIGUE				

**AFFAIRE N°07 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**

**Fourrière automobile :**

**Renouvellement de la Délégation de Services publics.**

Monsieur le Maire rappelle que la délégation de service public concernant la fourrière automobile contractée en 2012 arrive à échéance.

Il précise qu'afin de permettre à la Police Municipale de pouvoir faire procéder à l'enlèvement de véhicules en infraction, il est nécessaire de passer une convention avec une fourrière agréée.

En conséquence, selon la réglementation en matière de délégation de service public (Articles 1411-1 et suivant du CGCT) et notamment de l'article L1411-12, lorsque la durée de la convention n'excède pas 3 ans et porte sur un montant inférieur à 68.000 € annuels, il propose de lancer un avis d'appel à concurrence sous la forme de la procédure simplifiée de délégation de Service Public.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant au principe du lancement de la Délégation de Service Public concernant la Fourrière automobile.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service public concernant la fourrière automobile pour une durée de 3 (trois) ans à compter du 1<sup>er</sup> aout 2014 soit une nouvelle échéance au 31 juillet 2017.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mai 2014

PUBLIÉ le : 20 mai 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 05 19 - 2014 05 14 05 14 AF 07 DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / SERVICE A LA POPULATION

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		06/05/2014	
Date d'affichage de la convocation :		06/05/2014	
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 14 MAI 2014</b>	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mercredi quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Josette CRESTA à Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN à Alain JACQUET, Richard BRAU à Vanessa PAYA		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Antoine FIGUE		

**AFFAIRE N°08 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**

**Fournitures et prestations funéraires: lancement d'une consultation.**

Monsieur le Maire rappelle que le marché « fournitures et prestations funéraires » conclu en 2012 arrive à échéance. Il convient de procéder au renouvellement de celui-ci.

Afin de désigner un prestataire et au vu du coût des prestations, il propose de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant au principe du renouvellement du marché « fournitures et prestations funéraires » ainsi que sur le mode de désignation d'un prestataire de service.

Il est précisé que ce marché sera conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2014. Il pourra être expressément reconduit pour une nouvelle année, sans que la durée totale ne puisse excéder 2 ans soit le 31 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe du renouvellement du marché fournitures et prestations funéraires, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2014. Ce dernier pourra être expressément reconduit pour une nouvelle année, sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans soit le 31 juillet 2016.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée, afin de désigner un prestataire de service.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces prestations sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mai 2014

PUBLIÉ le : 20 mai 2014

N° identifiant unique : 066-216600288

20140519 - D071405114F08-DE  
DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / SERVICE A LA POPULATION

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	06/05/2014	
Date d'affichage de la convocation :	06/05/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 14 MAI 2014</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Josette CRESTA à Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN à Alain JACQUET, Richard BRAU à Vanessa PAYA	
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Antoine FIGUE	

**AFFAIRE N°09 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Consultation pour la fourniture de gaz sur les sites de la commune.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Plusieurs années se sont écoulées et les Français méconnaissent encore cette nouvelle donne.

Certaines activités restent réglementées notamment :

- le transport, assuré par RTE en électricité, GRTgaz et TIGF en gaz
- la distribution, assurée par ERDF (Electricité Réseau Distribution France), GrDF (Gaz Réseau Distribution France) et quelques entreprises locales de distribution (pour moins de 5 % de la population).

Il précise que les Etats membres de l'Union européenne ont décidé d'ouvrir les marchés de l'électricité et du gaz naturel, dans le cadre du « marché unique », qui permet la libre circulation des biens, des personnes et des services dans l'Europe des 27. L'ouverture des marchés vise à améliorer la compétitivité du secteur énergétique, en rationalisant la production.

Depuis le 1er juillet 2007, les particuliers ont deux possibilités :

- garder le tarif réglementé du fournisseur historique avant l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Dans ce cas, aucune démarche à effectuer, car le tarif réglementé reste en vigueur en marché ouvert.
- quitter le tarif réglementé.

Dans ce cas, souscrire un nouveau contrat, à prix de marché auprès du fournisseur de votre choix.

Pour les Collectivités territoriales et les entreprises cette évolution est désormais aussi effective. En effet, toujours dans le cadre de l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques (GDF-Suez et les entreprises locales de distribution) vont être supprimés pour les consommateurs non résidentiels à partir de 2015.

Cela concerne tout consommateur professionnel avec un niveau de consommation supérieur à 30 MWh par an, qu'il soit acheteur public (établissement scolaire ou hospitalier, administration...) ou entreprise (commerce, site industriel, bureaux...), ayant un contrat en cours de fourniture de gaz au tarif réglementé.

Les syndicats de copropriété ou les propriétaires uniques de locaux d'habitation (bailleurs sociaux par exemple) sont concernés uniquement si leur consommation est supérieure à 150 MWh par an.

Les clients particuliers ne sont pas concernés puisqu'il s'agit de grands volumes de consommation et de tarifs différents.

L'obligation de transfert vers les offres libres (contrats à prix de marché, à tarifs non réglementés) est applicable aux consommateurs non résidentiels et les syndicats de copropriété, en 2 temps en fonction du niveau de consommation annuelle :

Si les consommateurs sont concernés et s'ils ont toujours un contrat aux tarifs réglementés, ils doivent absolument souscrire un contrat en offre de marché avec le fournisseur de leur choix avant l'échéance de disparition des tarifs réglementés qui aura lieu :

Le 19 juin 2014 pour les très gros consommateurs directement raccordés au réseau de transport,

Le 31 décembre 2014, pour une consommation supérieure à 200 MWh par an,

Le 31 décembre 2015, pour une consommation supérieure à 30 MWh par an (ou 150 MWh pour les syndicats de copropriété).

D'ici ces échéances, les professionnels doivent conclure de nouveaux contrats de fourniture de gaz en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

La commune de Cabestany est concernée puisque sa consommation est de 2 712 Mwh de gaz en 2013 pour un montant de 196 452 €.

Considérant ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation afin de renégocier ses contrats sur les sites suivants

ECOLE ET CANTINE PREVERT – ECOLE PREVERT – APPARTEMENTS DE FONCTION ECOLE BUFFON – ECOLE BUFFON - LOGEMENT DE FONCTION – CENTRE TECHNIQUE – CENTRE CULTUREL – CENTRE SOCIO CULTUREL – GROUPE SCOLAIRE LUDOVIC MASSE – CHAUFFERIE DU COMPLEXE SPORTIF

Conformément au règlement des marchés publics de la ville de Cabestany voté en séance du 09 avril 2014, il propose au Conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché de travaux.

Au vu du montant estimé, il propose de lancer un marché de fournitures et services sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe du lancement d'une consultation pour la fourniture de gaz sur les sites de la commune..

2°) **DIT** que cette consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces prestations sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mai 2014

PUBLIÉ le : 20 mai 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20140519-D01140514AF09-DE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		06/05/2014	
Date d'affichage de la convocation :		06/05/2014	
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 14 MAI 2014</b>	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mercredi quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Josette CRESTA à Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN à Alain JACQUET, Richard BRAU à Vanessa PAYA		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Antoine FIGUE		

**AFFAIRE N°10: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Projet réhabilitation de la halle Pierre de Coubertin :**  
**Approbation du Dossier de consultation des entreprises et**  
**du mode de dévolution des marchés de travaux.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Cabestany connaît une expansion importante de sa population et de ses associations sportives et culturelles. Ceci a amené la municipalité à créer le complexe sportif de la Germanor et à programmer de réhabiliter l'ancienne halle des sports Pierre de Coubertin en espaces divers dédiés aux associations et aux expositions de la ville.

En effet, il est apparu indispensable de développer l'offre de bâtiments et de salles à destination des associations, tant pour les services culturels communaux que pour les associations locales. La Commune a donc décidé de programmer en 2014 ces travaux sur la halle Pierre de Coubertin sise rue des Fauvettes ; parcelle AZ 279.

Ce projet de réhabilitation porte sur des travaux de toitures et d'étanchéité, d'aménagement et de mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire précise que lors de la séance en date du 18 décembre 2013, le Conseil municipal en place avait approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à la réhabilitation de la Halle Pierre Coubertin.

Il ajoute que suite à des contraintes techniques notamment liées à la structure du bâtiment, à la règlementation incendie et amiante, le dossier de consultation des entreprises a évolué.

Considérant ces évolutions techniques, et le coût qu'aurait à supporter la commune pour effectuer les travaux qui s'est révélé au-delà de l'enveloppe budgétaire prévue, il a été décidé de procéder uniquement à la mise en sécurité clos couvert du bâtiment.

Considérant les élections du 23 mars 2014, et la mise en place d'une nouvelle équipe municipale,

Et conformément au règlement des marchés publics de la ville de Cabestany voté en séance du 09 avril 2014, il propose au Conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché de travaux ainsi que le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Au vu, des travaux à réaliser, et de leur montant, il propose de lancer un marché de travaux sous la forme de la procédure adaptée.

Il précise que le marché de travaux sera alloté comme suit :

Lot n° 01 : désamiantage

Lot n° 02 : démolitions - déposes - maçonnerie - aménagements extérieurs

Lot n° 03 : couverture acier - bardages

Lot n° 04 : menuiseries extérieures aluminium

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

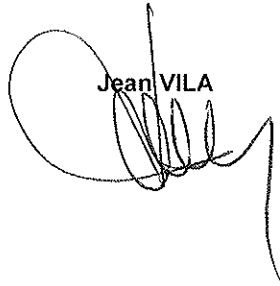
3°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces prestations sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 juin 2014

PUBLIÉ le : 01 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140630- DCT140514 AF10-DE

<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>				
Date de la convocation :		06/05/2014		
Date d'affichage de la convocation :		06/05/2014		
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :		29	<b>SEANCE DU 14 MAI 2014</b>	
En exercice :		29		
Ayant pris part à la délibération :		29		
Pour :		29		
Contre :		0		
Abstention :		0		
L'an deux mille quatorze et le mercredi quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER			
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Josette CRESTA à Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN à Alain JACQUET, Richard BRAU à Vanessa PAYA			
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU			
<b>Absents non excusés</b>				
<b>Secrétaire de séance</b>	Antoine FIGUE			

**AFFAIRE N°11: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Réalisation de vestiaires et d'un abri pour matériel lourd au complexe de la Germanor: Approbation du Dossier de consultation des entreprises et du mode de dévolution des marchés de travaux.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de réaliser des travaux de construction de vestiaires avec douches et toilettes, bureaux, locaux de rangement, sanitaires publics, abri de stockage et réfection de la chaussée au complexe sportif du Camp de la GERMANOR.

Il apparaît indispensable de concrétiser ce projet compte tenu d'une part de l'évolution démographique qui se traduit par un accroissement du nombre de pratiquants (augmentation du nombre de licenciés, créations de nouvelles catégories de jeunes), et d'autre part dans un souci d'hygiène. Le chevauchement des rencontres qui se succèdent rend encore plus problématique l'accueil dans de bonnes conditions.

Dans ce contexte, la Municipalité souhaite répondre aux attentes et besoins des associations sportives de la commune en réalisant un équipement composé de :

- Vestiaires joueurs (équipes de rugby et de football) avec douches et sanitaires.
- Vestiaires arbitres avec douches et sanitaires.
- Locaux de rangement pour le matériel sportif des associations.
- Local ménage.
- Sanitaires publics extérieurs (toilettes et urinoirs).
- Abri de stockage du matériel lourd.
- Réfection partielle de la chaussée

L'opération se fera dans le cadre d'une démarche HQE.

Le bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Monsieur le Maire précise que lors de la séance en date du 18 décembre 2013, le Conseil municipal en place avait approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à la Réalisation de vestiaires et d'un abri pour matériel lourd et réfection partielle de chaussée au complexe de la Germanor.

Il ajoute que suite à des contraintes techniques, le dossier de consultation des entreprises a évolué.

Considérant ces évolutions techniques, et le coût qu'aurait à supporter la commune pour effectuer les travaux qui s'est révélé au-delà de l'enveloppe budgétaire prévue, il a été décidé remettre à plus tard les travaux de réfection de la chaussée.

Considérant les élections du 23 mars 2014, et la mise en place d'une nouvelle équipe municipale,

Et conformément au règlement des marchés publics de la ville de Cabestany voté en séance du 09 avril 2014, il propose au Conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché de travaux ainsi que le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Au vu, des travaux à réaliser, et de leur montant, il propose de lancer un marché de travaux sous la forme de la procédure adaptée.

Il précise que le marché de travaux sera alloté comme suit :

- Lot n°1 : gros œuvre – maçonnerie - Serrurerie
- Lot n°2 : charpente couverture
- Lot n°3 : cloisons – doublages– Plâtrerie
- Lot n°4 : menuiseries extérieures et menuiseries intérieures
- Lot n°5 : équipement
- Lot n°6 : enduits de façades
- Lot n°7 : revêtement de sols et faïence
- Lot n°8: serrurerie
- Lot n°9: peinture
- Lot n°10: plomberie – VMC
- Lot n°11 : électricité – courants faibles - chauffage électrique
- Lot n°12: clôtures métalliques

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces prestations sont inscrits au budget.

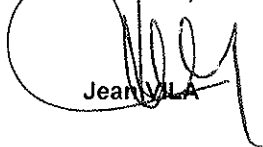
4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.


INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 juin 2014

PUBLIÉ le : 01 juillet 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140630-D01140514 AF II-DE



République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :		06/05/2014		
Date d'affichage de la convocation :		06/05/2014		
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :		29	<b>SEANCE DU 14 MAI 2014</b>	
En exercice :		29		
Ayant pris part à la délibération :		29		
Pour :		29		
Contre :		0		
Abstention :		0		
L'an deux mille quatorze et le mercredi quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>		Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
<b>Ont donné procuration</b>		Sébastien POUILLY à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Josette CRESTA à Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN à Alain JACQUET, Richard BRAU à Vanessa PAYA		
<b>Absents excusés</b>		Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU		
<b>Absents non excusés</b>				
<b>Secrétaire de séance</b>		Antoine FIGUE		

**AFFAIRE N°12: PAYSAGE, ENVIRONNEMENT**  
**Mise en œuvre de prairies fleuries sur le site de Sainte Camille :**  
**Approbation d'une convention**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cabestany, dans le cadre de l'action N°8 de son agenda 21, s'est engagée à favoriser les partenariats et les chartes.

A cet effet, il est proposé de signer une convention tripartite (Mairie / ACCA de Cabestany / Fédération Départementale des Chasseurs des P.O) afin de répondre à plusieurs actions majeures de l'agenda 21 :

- ⇒ Action N°14 : intégration des bassins d'orage dans les villes
- ⇒ Action N°17 : valoriser les espaces publics de manière esthétiques et éco responsable
- ⇒ Action N°20 : aménager la ceinture verte

Il indique que l'intérêt de ce partenariat est basé sur une mise en commun des connaissances et des compétences.

Le but de la convention étant de semer des essences locales adaptées afin de favoriser la biodiversité floristique et faunistique sur plusieurs secteurs de la cuvette en fonction des hauteurs d'eau en cas de précipitations.

**ESTIMATION DU COUT POUR UNE REALISATION ENTRE OCTOBRE 2014 ET DECEMBRE 2014 :**

Aménagement des parcelles fleuries :

Travail du sol	1 800 €
Animation / Préparation / Semis	375 €
Semences	450 €
<b>Total</b>	<b>2625 €</b>
Décompactage préalable 12 h maxi à 72 € TTC	864 €

Végétalisation de l'extrémité du talus Est :

Préparation du terrain	900 €
Végétaux / Paillage / Protection	1 050 €
Arrosage (27 interventions à 75 €)	2 025 €
Suivi chantier / Plantation / Préparation encadrement (1 journée)	300 €
Commande et réception végétaux	300 €
<b>Total</b>	<b>4 275 €</b>

Le conseil municipal doit se prononcer quant à la conclusion de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention tripartite entre la Mairie, l'ACCA de Cabestany et la Fédération Départementale des Chasseurs des P.O ayant pour objet la mise en œuvre de prairies fleuries sur le site de Saine Camille tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3°) **DIT** que les crédits nécessaires à ces prestations sont inscrits au budget.

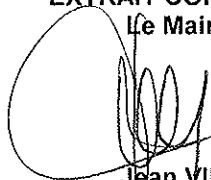
4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.


INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mai 2014

PUBLIÉ le : 20 mai 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-2014 0519 ..DOM 140514 AF12 -DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation : 06/05/2014 Date d'affichage de la convocation : 06/05/2014		<b>SEANCE DU 14 MAI 2014</b>	
<b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29 Ayant pris part à la délibération : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			
L'an deux mille quatorze et le mercredi quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Josette CRESTA à Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN à Alain JACQUET, Richard BRAU à Vanessa PAYA		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Antoine FIGUE		

**AFFAIRE N°13 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE**  
**Convention de partenariat Verrerie d'Alès, pôle national cirque Languedoc-Roussillon**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Verrerie d'Alès/PÔLE NATIONAL CIRQUE a pour mission le soutien à la création contemporaine de cirque d'intérêt national en Région Languedoc-Roussillon au travers l'accompagnement d'équipes artistiques d'une part et de la coordination du réseau "cirque" en Languedoc-Roussillon auprès des scènes généralistes d'autre part.

Dans le cadre de ces missions, il propose au Conseil municipal d'établir une convention de partenariat entre la Verrerie d'Alès et la ville de Cabestany.

Cette convention aura pour objet de contractualiser les partenariats entre les deux parties sur des opérations communes de diffusion autour de Compagnies et d'artistes bénéficiant par ailleurs d'un soutien en production et/ou en diffusion (dans le cadre d'organisation de tournée régionale par exemple) de la Verrerie d'Alès /Pôle National Cirque - Languedoc-Roussillon.

Ainsi, pour le co-accueil des spectacles « fall, fell, fallen » par la cie Lonely Circus et « A Little Big Men » de la Cie Sterenn, la ville bénéficiera :

- d'une aide en diffusion spécifique de la part de la Verrerie d'Alès/Pôle National Cirque Languedoc-Roussillon.
- des tarifs de tournée dans le cadre d'un partenariat de la Verrerie d'Alès/Pôle National Cirque Languedoc-Roussillon pré négociés.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer au sujet de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Verrerie d'Alès et la ville de Cabestany tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit document.

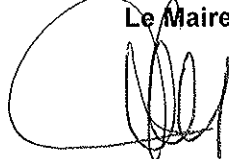
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



**Jean VILA**



Le Maire,  
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mai 2014

PUBLIÉ le : 20 mai 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140519-DCM140514AF13-DE  
DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :		06/05/2014	
Date d'affichage de la convocation :		06/05/2014	
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 14 MAI 2014</b>	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	29		
Pour :	29		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mercredi quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER		
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Josette CRESTA à Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN à Alain JACQUET, Richard BRAU à Vanessa PAYA		
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Antoine FIGUE		

**AFFAIRE N°14 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE**  
**Renouvellement Licences entrepreneur de spectacle**

La ville de Cabestany est titulaire depuis 2011 des licences 1,2 et 3 d'entrepreneur de spectacles définies comme suit :

- **Catégorie 1** : elle concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, et qui les exploitent effectivement. Ils en assument l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur ou à un producteur/diffuseur.
- **Catégorie 2** : elle concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Ils choisissent et montent les spectacles, ils coordonnent les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et en assument la responsabilité.
- **Catégorie 3** : elle concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Ces licences sont valables trois ans et renouvelables donc en 2014.

La licence est accordée pour les collectivités publiques à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, dans le cadre du renouvellement de la licence, de nommer l'adjointe au Maire déléguée à la culture et au patrimoine, Madame Edith PUGNET, comme titulaire de cette licence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **NOMME** Madame Edith PUGNET, Conseillère municipale déléguée à la culture, comme titulaire des licences 1,2 et 3 d'entrepreneur de spectacles.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

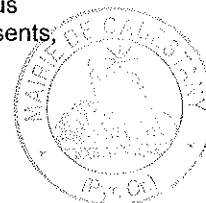
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents:

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mai 2014

PUBLIÉ le : 20 mai 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-

2014 0519 - DM 14 05 14 AF 14 DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

République Française Département des Pyrénées-Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY		
Date de la convocation :		06/05/2014			
Date d'affichage de la convocation :		06/05/2014			
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 14 MAI 2014</b>			
Afférents au Conseil municipal :				29	
En exercice :				29	
Ayant pris part à la délibération :				29	
Pour :				29	
Contre :				0	
Abstention :		0			
L'an deux mille quatorze et le mercredi quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.					
Présents	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER				
Ont donné procuration	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Josette CRESTA à Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN à Alain JACQUET, Richard BRAU à Vanessa PAYA				
Absents excusés	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU				
Absents non excusés					
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE				

**AFFAIRE N°15: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recruter du personnel non titulaire pour le bon fonctionnement des services municipaux en période estivale. Qu'il y aurait donc lieu, si l'assemblée émettait un avis favorable, de créer :

- Vingt postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, temps complet.
- Quatre postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, temps complet (4 x 1 mois)
- Un poste pour deux mois, d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

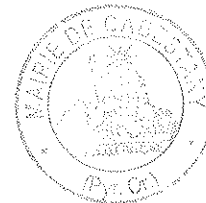
- 1°) **DECIDE** la création des postes tels qu'ils lui ont été présentés.
- 2°) **DIT** que cette délibération sera :
  - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mai 2014

PUBLIÉ le : 20 mai 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140519 - DOM 1405 14 AF 15-DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	06/05/2014	
Date d'affichage de la convocation :	06/05/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 14 MAI 2014</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Josette CRESTA à Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN à Alain JACQUET, Richard BRAU à Vanessa PAYA	
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Antoine FIGUE	

**AFFAIRE N°16: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Bilan de la politique foncière 2013**

En application de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment de son article 11, le Maire rappelle que le Conseil municipal doit débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

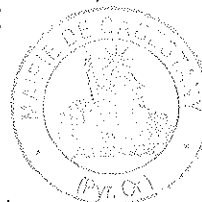
- 1°) **CONFIRME** les objectifs prioritaires tels qu'ils apparaissent dans le bilan présenté,
- 2°) **DIT** que le bilan de la politique foncière menée en 2013 par la Commune sera annexé au Compte Administratif de cet exercice,
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
  - télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
  - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

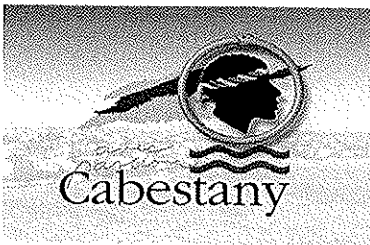
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 19 mai 2014

PUBLIÉ le : 20 mai 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140519-DOM 140514 AF16 DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES



## BILAN 2013 DE LA POLITIQUE FONCIERE

(pour être annexé au Compte Administratif 2013 et à la délibération du 05 février 2014)

En 2013, la politique foncière et immobilière de la Commune s'est inscrite dans la continuité des grandes priorités définies par la municipalité.

Elle vise pour objectifs :

1. Le maintien de la diversité de l'offre de logements,
2. Le rapprochement des lieux de résidences et de travail,
3. Le développement des zones d'activités économiques,
4. La poursuite de la réalisation d'équipements publics.

Ces priorités fondent les opérations enregistrées au cours de l'exercice 2013.

### **1. ACQUISITIONS :**

**1.1 Les achats de terrains nus ou d'immeubles** s'inscrivent dans la stratégie de constitution de réserves foncières afin de garantir la réalisation des opérations suivantes :

**Objectif 4 : La poursuite de la réalisation d'équipements publics et réserve foncière  
1,00 € réalisé**

Acquisitions à l'euro symbolique puis Classement de voirie lotissements

**1.2 Les frais notariés, autres frais et indemnités** se sont élevés pour l'exercice concerné à : **2 540.40 € TTC.**

**Le coût total des acquisitions foncières s'élève ainsi à 2 541.40 € pour une superficie totale de 21a 85ca.**

### **2. CESSIONS :**

Il s'agit du produit des ventes de parcelles pour le développement des ZAE :

**Objectif 3 : Le développement des zones d'activités économiques  
2 762 641 €**

Mas Guérido V

**Le produit total de ces ventes s'élève ainsi à 2 762 641 € Hors droits et taxes acquittées par l'acquéreur**


Fait à Cabestany, le 14 mai 2014

Le Maire,

Jean VILA





<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées-Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	06/05/2014	
Date d'affichage de la convocation :	06/05/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 14 MAI 2014</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Pour :	29	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mercredi quatorze mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Nadine DRILLIEN, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES, Lydie ROGER	
<b>Ont donné procuration</b>	Sébastien POUILLY à Jean VILA, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Josette CRESTA à Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN à Alain JACQUET, Richard BRAU à Vanessa PAYA	
<b>Absents excusés</b>	Sébastien POUILLY, Yvette MESTRE, Josette CRESTA, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Antoine FIGUE	

**AFFAIRE N°17 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées :**  
**Désignation des membres**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion en date du 09 avril 2014 il a été procédé à la désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées.

Il rappelle que l'article 46 de la loi handicap du 11 février 2005 prévoit l'institution d'une commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à l'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant.

Elle intervient aussi pour organiser le recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et fait toute proposition utile à l'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté en Conseil Municipal est alors transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il précise que cette commission comprend des représentants de la commune, des associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Le Maire préside la Commission et arrête la liste des membres.

Il rappelle que lors du Conseil municipal du 09 avril 2014, il a été décidé de maintenir au sein de la commission le même nombre de membres que lors du précédent mandat à savoir : 14 personnes réparties à parité entre les représentants du Conseil municipal et ceux des associations.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Patrick SPERRING, Conseiller municipal a manifesté le souhait de faire partie de la Commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées.

Afin d'accéder à cette demande, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission.

Il précise que Madame Karine TARTAS propose de ne plus être membre de la commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **SE PRONONCE** favorablement quant à la désignation de Monsieur Patrick SPERRING au sein de la commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées.

2°) **DIT** que les conseillers municipaux suivants feront partie de la Commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées : Monsieur Jean VILA, Madame Nadine DRILLIEN, Madame Josy CRESTA, Madame Cécile LACAPERE, Monsieur Richard BRAU, Madame Elisabeth RIVAS, Monsieur Patrick SPERRING.

3°) **DIT** que Monsieur le Maire arrêtera ultérieurement la liste des membres composant la Commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées devant être composée en plus des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

4°) **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 09 avril 2014 ayant le même objet et transmise au contrôle de légalité le 24 avril 2014.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 27 mai 2014

PUBLIÉ le : 27 mai 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20140527 .. D01140514 AF17 DE